

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Chers parents

Nous vous remercions d'avoir inscrit votre enfant à la restauration scolaire et vous prions de trouver ci-dessous les informations nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Profil abonné : votre enfant va manger certains jours définis de la semaine au restaurant scolaire de son école (modification des jours de réservation possible en cours d'année).

Profil occasionnel : votre enfant pourra manger exceptionnellement (3 repas/mois maximum). Le tarif majoré sera appliqué (sauf pour toute commande faite au plus tard 48 heures à l'avance)

Nous vous attribuerons un compte famille.

Une facturation mensuelle sera envoyée à votre domicile, où vous retrouverez les dates auxquelles votre enfant aura déjeuné au restaurant scolaire, ainsi que la prestation à prévoir (pour les abonnés)

Nous vous rappelons que votre compte doit présenter un solde créditeur tout au long de l'année scolaire en l'approvisionnant à chaque début de mois.

A défaut de règlement, vous recevrez une 1^{ère} relance.

Faute de paiement, une 2^{ème} relance sera envoyée.

Si toutefois votre compte reste débiteur, votre dossier sera transmis à la Ville qui pourra prononcer l'exclusion de votre enfant du restaurant scolaire, au terme du délai d'instruction. Parallèlement, votre dossier sera déposé à notre service contentieux qui vous enverra une mise en demeure.

Nos différents modes de règlements à réception de votre facture :

- par carte bancaire (accès multicanal sécurisé),
- par Prélèvement automatique (document à retirer à la permanence),
- par Tire Interbancaire de Paiement (TIP) domicilié,
- par TIP chèque.

Un accueil vous est réservé au Service Jeunesse de la ville situé 66 avenue des Abrivados (merci de libeller vos chèques à l'ordre d' **ELRES**) :

Modes de règlements possibles :

Carte bancaire, chèque, espèces.

Période scolaire

Lundi de 14h à 17h

Mardi et jeudi de 8h30 à 11h

Vacances scolaires

Lundi de 9 h à 12h

(Fermeture du 14 juillet au 15 août)



Pensez à **annuler** le repas de votre enfant en cas d'absence au restaurant scolaire, ou à **commander** tout repas supplémentaire :

LA VEILLE DU JOUR DE CONSOMMATION JUSQU'À 23H :

- > par le portail famille <https://bonapp.elior.com>
- > par le serveur vocal au **01 41 29 39 15** (prix d'un appel local) munissez-vous de votre dernière facture

Passé ce délai, l'annulation du repas ne pourra pas être enregistrée et le repas, **même non consommé**, sera facturé sur votre compte, **même en cas de maladie**, justifiée par un certificat médical.